



Présents :

M. Dominique BIDEZ,
M. Bernard BRUN,
M. Thierry LEMARIE,
M. Serge LEJEUNE,
M. Denis JAMES,
M. Michel SIERRA,
M. Didier DUBOISSET,
M. Alain PATURET,

Mme Danièle CHAMMARTIN,
M. Christian GLODT,
M. Jean-Claude MAGOT,
M. Gérard BOISSONNET,
M. Yves MAUPOIL,
Mme Chantal CHATET-AUCLAIR,
M. Henry-Claude BUVAT,
M. Guy ECHEGUT,

M. Jean-Pierre ROGACKI,
M. Daniel REBOUL,
M. Guy LEROY,
M. André BERTHON,
M. Jacques THUIZAT,
Mme Marcelle DESSALE,
M. Jean-François HENRY.

Représentés :

- M. Nicolas DUBOISSET représenté par Mme Bernadette BARADAT-FOURANE,
- M. Jean-Pierre MONCOUYOUX représenté par M. Arnaud DEBRADE,
- Mme Evelyn NIAUX-PETER représentée par M. Philippe TOUZIN,
- M. Jean GOMINET représenté par Mme Annie JEANTON,
- M. Claude BUFFARD représenté par M. Jacky DUBOIS,
- Mme Michèle TOUL représentés par Pierre LAEDERICH.

Pouvoir :

- M. Alain MELON pouvoir à M. Thierry LEMARIE.

Absents excusés :

Mme Sylvie MAGUET, M. Christian CHARTOIRE, M. Jean-Charles BAUDET, Mme Marie-Françoise COQUANT.

Membres en exercice	Présents	Représentés	Pouvoirs	Absents
34	23	6	1	4

Allocution de bienvenue de M. André BERTHON, Maire de TARGET.

Après avoir remercié M. André BERTHON pour son mot d'accueil, Mme la Présidente ouvre la séance et demande si des observations sont à formuler concernant le compte rendu de la précédente réunion du conseil communautaire du 28 novembre 2013.

Aucune observation n'étant émise, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Mme la Présidente demande aux membres du conseil communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- le marché de travaux de la chaufferie-bois de l'annexe du Centre Social.

Aucune objection n'est formulée, la séance peut commencer.

I – VIVRE

I.1 - Enfance et Jeunesse

Mrs Didier DUBOISSET, Jean-Claude MAGOT et Alain PATURET ne participent pas au débat et ne votent pas pour les deux points suivants :

I.1.1 - Vente du bâtiment de « l'annexe du Centre social » au Centre Social Rural d'Ebreuil :

Comme cela avait été fait lors du conseil communautaire du 28 novembre dernier, Madame la Présidente rappelle qu'en 2002 la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble avait construit le bâtiment situé rue du Rio Goulet à Ebreuil, actuellement appelé "Annexe du Centre Social". Une convention approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 février 2003 avait été établie entre la Communauté de Communes et le Centre Social Rural pour l'utilisation du bâtiment qui venait d'être construit.

Cette convention précisait que :

- le centre social rural s'engageait à payer pendant 10 années, à partir du 1^{er} janvier 2003, un loyer annuel représentant l'exacte somme remboursant les emprunts contractés par la Communauté de communes pour la construction ;
- le centre social rural d'engageait à rembourser à la Communauté de Communes les assurances du bâtiment, les impôts locaux et les charges liées à la propriété ;
- à l'extinction du prêt au bout des dix années de location, la Communauté de Communes s'engageait à céder le bâtiment ainsi que la parcelle n°36 au Centre Social Rural pour le prix de 1 €.
- en cas de dissolution de l'association du Centre Social Rural, le bâtiment construit par la Communauté de Communes devra revenir à cette dernière.

Une loi du 13 août 2004, appliquant pour partie les obligations du droit communautaire précise qu'il n'est désormais plus possible à une collectivité de céder à une structure privée, pour l'euro symbolique, un bien appartenant au domaine public.

Une demande d'assistance juridique a donc été sollicitée auprès de l'Association des Maires de France afin de trouver une issue favorable à ce dossier.

En résumé ce qui ressort de la note transmise :

" Si la communauté de communes souhaite malgré tout opérer un rabais sur le prix de vente (un rabais étant distinct d'une cession gratuite ou à l'euro symbolique), il conviendra de s'assurer que ce rabais sur le prix de vente (décidé par le conseil communautaire après avoir recueilli l'avis des Domaines si nécessaire) sera justifié par un véritable intérêt général local et qu'il sera assorti de contreparties suffisantes de la part de l'association acheteuse consistant, par exemple, en l'engagement ferme (et non une simple déclaration d'intention) et contractualisé devant notaire ou en la forme administrative, qu'il créera par exemple un certain nombre d'emplois sur le territoire, ou à défaut remboursera l'aide versée par la communauté de communes. Les textes, dans leurs dispositions générales, n'imposent pas de seuil précis de création d'emplois lorsque cette contrepartie est prévue par l'entreprise aidée, le juge effectuant un contrôle au cas par cas des contreparties auxquelles s'engage l'entreprise, la création d'emplois n'en étant qu'une parmi d'autres possibles.

En tout état de cause, cette aide devra donner lieu à l'établissement d'une convention conformément à l'article L 1511-3 du CGCT qui devra notamment comporter une déclaration dans laquelle l'association bénéficiaire mentionnera l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents."

A l'issue de la transmission de ces éléments, la Communauté de communes pensait pouvoir proposer une délibération lors du présent conseil sur la base des arguments ci-dessous :

- participation financière du Centre Social au remboursement de l'emprunt qui se montera à 183 878 €.
- investissements réalisés pour les travaux de maintien en état et d'embellissement du bâtiment pour 15 808 €.
- création et pérennisation d'emplois locaux sur le territoire communautaire ;
- activités d'intérêt général poursuivies par le Centre Social Rural pour notre territoire qui participent à la politique communautaire dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse et donc au maintien des populations ainsi qu'à l'attractivité de ces dernières sur notre territoire.

Or, après de nouveaux échanges avec les services de l'AMF, d'une part nous n'avions pas la garantie que cela soit accepté lors du contrôle de la légalité et d'autre part même si nous parvenions à trouver une issue favorable concernant le bâtiment dit "annexe du centre social" nous nous retrouvions dans la même situation "litigieuse" concernant la salle RAM.

Aussi, vu la complexité juridique du dossier et afin de trouver une solution pérenne, tant pour le Centre social rural d'Ebreuil que pour la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble, il est proposé que soit sollicité une prestation de conseil juridique auprès d'un cabinet d'avocat spécialisé en droit des collectivités et droit immobilier. Après consultation des tarifs pratiqués, il semblerait que le coût de la prestation souhaitée serait d'un maximum de 2 000 € HT.

Mme la Présidente la présidente propose que soit lancer une consultation afin que la communauté de communes et le centre social rural d'Ebreuil puissent bénéficier d'une prestation conseil juridique concernant la question des bâtiments "annexe du centre social" et "salle RAM".

I.1.2 – Validation de principe de la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017 : Centre Social Rural d'Ebreuil & la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Boule :

La Communauté de Communes Sioule, Colettes et Boule, conformément à ses statuts, développe sur son territoire une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que de la petite-enfance et ce afin de répondre aux attentes de ses habitants et de favoriser une plus grande attractivité. Elle souhaite offrir aux familles une réponse appropriée, qu'elle soit locale ou intercommunale, aux besoins exprimés. Depuis plusieurs années, elle privilégie pour ce faire et garantir cette cohérence, le Centre Social Rural d'Ebreuil, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Allier et développe avec lui un partenariat permettant la mise en place de ses objectifs.

La Communauté de Communes par la convention pluriannuelle d'objectif (ci-jointe) souhaite reconnaître et définir le Centre Social comme service social d'intérêt général ayant pour mission l'animation de la vie sociale du territoire, conformément à la circulaire CNAF n°2012-013.

Considérant que le projet social du Centre Social participe de cette politique.

Considérant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu pour la période allant du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017 entre la Communauté de Communes et la CAF de l'Allier.

Le Centre Social et la Communauté de Communes souhaitent conclure une convention pluriannuelle d'objectifs ayant pour finalité de développer un Projet Educatif Territorial (PEDT) cohérent sur le territoire de la Communauté de Communes et le territoire d'intervention du Centre Social.

Une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2014-2017 entre le Centre Social Rural d'Ebreuil et la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Boule est proposée à laquelle seront annuellement associées les annexes suivantes (programme d'actions, son budget prévisionnel et les moyens qui y seront affectés, les contributions non financières dont le Centre social dispose ainsi que les modalités de réalisation et d'évaluation du programme d'actions). Etant précisé que ces annexes feront l'objet d'une validation en conseil communautaire avant le 15 février de chaque année de durée de vie de la convention.

Il est demandé que deux petites corrections soient apportées à la convention, une fois ces dernières prises en compte, après exposé et délibération, sur proposition de Madame la Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ***de valider la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017 - Centre Social Rural d'Ebreuil/Communauté de communes Sioule, Colettes et Boule (cf. convention ci-jointe).***

I.1.3 - Marché de travaux de la chaufferie-bois de l'annexe du Centre Social :

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°3/2011 en date du 24 février 2011 la communauté de communes Sioule, Colettes et Boule a décidé que soit retenue la création d'une chaufferie à granulés bois comme mode de chauffage du bâtiment Relais d'Assistantes Maternelles et de l'annexe du Centre Social. Après plusieurs modifications du plan de financement de ce projet dans l'objectif d'optimiser la mobilisation des subventions publiques à une hauteur de 80%, l'appel d'offre portant sur le marché de travaux de " construction chaufferie-bois à l'annexe du centre social d'Ebreuil", a été lancé le 13 novembre 2013. La Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre a procédé à l'ouverture des plis. Sur la base des candidatures reçues, Mme la Présidente expose aux membres du conseil communautaire les propositions émises par la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2013 concernant la construction chaufferie-bois à l'annexe du centre social d'Ebreuil, à savoir :

- de négocier avec les entreprises retenues pour les lots 1 et 3 ;
- de déclarer les lots 2 et 4 infructueux et de procéder à une nouvelle consultation.

Elle indique que sur l'ensemble des lots les offres sont bien au-delà des estimations réalisées par l'architecte.

Après exposé et délibération, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, et de Mme la Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ***de déclarer les 4 lots du marché de travaux construction d'une chaufferie-bois à l'annexe du centre social d'Ebreuil infructueux.***
- ***de lancer une nouvelle consultation dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA), concernant l'ensemble du marché de travaux "construction d'une chaufferie-bois à l'annexe du centre social d'Ebreuil".***
- ***de mandater Mme la Présidente pour signer toute pièce relative à ce dossier.***

I.2- SERVICES A LA POPULATION -

I.2.1 – Maison des Services Publics : Avenant Meunier-Marnat :

Mme la Présidente donne lecture d'un devis de l'entreprise Meunier-Marnat attributaire du lot n° 6 « Menuiseries extérieures et intérieures bois » pour la motorisation électrique des ensembles BSO à lames mobiles pour un montant de 3 078 € H.T. soit 3 681,29 € T.T.C.

Après exposé et délibération, sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **d'approuver le devis n° 131004 de l'entreprise Meunier-Marnat objet de l'avenant n° 2 pour un montant de 3 078 € H.T. Soit 3 681,29 € T.T.C.,**
- **de donner mandat à Mme la Présidente pour signer tous documents liés aux présentes décisions,**
- **de charger Mme la Présidente, de l'exécution et de la publication de ces décisions.**

I.2.2 – Service de portage de repas: augmentation du prix de fourniture du repas par la Maison de Retraite d'Ebreuil – Avenant n° 11 :

Mme la Présidente présente le projet d'Avenant n°11 à la convention fixant les modalités de fourniture des repas, émis par l'Etablissement Public Médico-social d'Ebreuil, partenaire de la Communauté de Communes dans le cadre du fonctionnement du service de portage de repas à domicile. Cet avenant est établi sur la délibération du Conseil d'Administration de cette structure, n°09/2013 en date du 25 octobre 2013, fixant le prix de fourniture du repas à 4,30 € à compter du 1er janvier 2014, soit avec une augmentation de 0,05 €.

Après exposé et délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **accepte et autorise Mme la Présidente à signer l'Avenant n°11 de la Convention propre aux modalités de fourniture, par l'Etablissement Public Médico-social d'Ebreuil, des repas acheminés par le Service de portage de repas à domicile.**

I.2.3 – Service de portage de repas: augmentation du prix de fourniture du repas :

Suite à la délibération prise concernant le prix de fourniture du repas, Mme la Présidente propose aux membres du conseil communautaire de répercuter la hausse de 0,05 € sur le prix de vente aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile qui est actuellement de 7,60 €.

Après exposé et en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **fixe le prix unitaire de vente du repas à domicile à 7,65 €, à compter du 1er Janvier 2014.**

Suite à une demande se pose la question de fixer un tarif pour les personnes extérieures à la Communauté de Communes. Ce sujet sera à revoir en commission. Le tarif pourra tout de même être maintenu pour les communes se situant en limite du territoire.

II – VALORISER ET ENTREPRENDRE :

II. 1 – Candidature à l'appel à projet « Accueil des nouvelles populations du Conseil Général de l'Allier :

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire les éléments suivants concernant ce projet :

Suite à la décision de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat de se retirer de la démarche initiée en perspective d'une candidature conjointe à la l'appel à projet départemental "Accueil de nouvelles populations dans les communautés de communes rurales", la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble, a quant à elle poursuivi sa réflexion sur la définition d'une politique d'accueil.

Pour ce faire, elle a organisé le 3 décembre 2013, un séminaire d'information, d'échanges et de propositions, avec l'accompagnement de Mati Cabinet Conseil, spécialisé dans l'appui aux territoires et à l'innovation, pour réfléchir aux premières bases fondatrices de sa future politique d'accueil.

Elle a invité ses délégués communautaires à y contribuer ainsi que des partenaires ciblés pour leur implication dans ce domaine autour de quatre objectifs opérationnels :

- 1) **sensibiliser les élus communautaires** à ce qu'est une politique d'accueil afin d'éviter des définitions trop sectorielles voire des incompréhensions,
- 2) **faire adhérer les élus** à une démarche volontaire et les engager dans une politique à moyen/long terme,

- 3) **disposer des grandes lignes d'une telle politique** – l'ossature – sachant qu'une politique se construit avec le temps, la volonté de tous les acteurs et des moyens dédiés,
- 4) **proposer et partager des pistes d'actions concrètes** au service d'un tel projet de territoire. Certaines peuvent être soutenues par les politiques publiques, d'autres non,...

Ce séminaire a donc permis de poser les premières pierres en faveur d'une politique locale de l'accueil à l'échelle de notre Communauté de communes et de dégager les premières pistes d'actions autour de trois axes stratégiques dans la structuration d'une telle politique, à savoir :

- Développement économique et attractivité ;
- Cadre de vie et accueil de nouvelles populations ;
- Services à la population et accueil.

C'est sur cette base que la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble a souhaité se porter candidate à l'appel à projet départemental "Accueil de nouvelles populations dans les communautés de communes rurales" avec le programme d'actions pour la période du 1^{er} mars 2014 au 31 mars 2015 suivant :

Intitulé de l'opération	Coût Total (€ HT)	LEADER	Conseil Général de l'Allier	Auto-financement CCSCB	Echéancier prévisionnel
Création d'une mission développement économique et accueil des nouvelles populations	45 000	19 800	16 200	9 000	17/03/2014 au 17/03/2015
Réalisation d'un événementiel à l'échelle communautaire à destination des nouveaux arrivants	2 500	-	1 250	1 250	Septembre 2014
Etude pour la mise en place d'un espace type "co-working" sur le territoire communautaire	10 000	4 400	2 550	3 050	Fin 2014 - Début 2015
TOTAL	57 500	24 200	20 000	13 300	

Madame la Présidente insiste sur le fait que pour poursuivre les ambitions fixées par notre collectivité en matière de développement économique et d'accueil des nouvelles populations, les élus ont décidé de créer une mission développement économique et accueil des populations sur le territoire de la Communauté de Communes inclus dans le programme d'actions de notre candidature ci-dessus.

La mission aura pour objectif premier de permettre de poursuivre la définition de la politique d'accueil engagée, dans le cadre du séminaire, sur le territoire en se fixant comme tâches premières :

- Réalisation d'un diagnostic de l'existant en matière d'activités économique,
- Identification et rencontre des acteurs et partenaires du secteur économique et de l'accueil des nouvelles populations,
- Structuration et développement des partenariats et réseaux dans le domaine économique et de l'accueil des nouvelles populations,
- Qualification de l'offre du territoire et de son potentiel,
- Accueil, accompagnement et soutien des porteurs de projets,
- Développement des actions et supports de communication en faveur du développement économique et de la politique d'accueil du territoire.

Cette mission se traduit par les postes de dépenses éligibles au programme LEADER suivants :

Type de dépense	Montant (€ HT)
Salaires bruts et charges patronales (12 mois)	32 062.08
Frais de déplacements	5 126.94
Frais de mission (hébergement, restauration,...)	1 212.00
Frais de communication (téléphone portable, ordinateur portable)	1 453.98
Prestation animation professionnelle	4 500.00
Conception outils de communication (newsletter, roll'up,...)	645.00
TOTAL	45 000.00

Après exposé et délibération, sur proposition de Madame la Présidente, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (avec un contre et deux abstentions), décide :

- d'autoriser la Présidente à déposer la candidature de la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble à l'appel à projet départemental "Accueil de nouvelles populations dans les communautés de communes rurales" sur la base du programme d'actions défini pour la période du 1^{er} mars 2014 au 31 mars 2015 présenté ci-dessus.

- d'approuver le plan de financement prévisionnel HT ci-dessous de l'opération « Création d'une mission développement économique et accueil des nouvelles populations » et les postes de dépenses inhérents à cette mission :

Intitulé de l'opération	Coût Total (€ HT)	LEADER	Conseil Général de l'Allier	Auto- financement CCSCB	Echéancier prévisionnel
Création d'une mission développement économique et accueil des nouvelles populations	45 000 (100%)	19 800 (44%)	16 200 (36%)	9 000 (20%)	17/03/2014 au 17/03/2015

- de solliciter les aides financières de l'Europe au titre de l'enveloppe LEADER du GAL « Pays Vichy-Auvergne » et le Conseil Général de l'Allier, conformément au budget prévisionnel présenté ci-dessus.

- de donner mandat à la présidente pour signer tous documents liés aux présentes décisions.

- de charger Madame Marcelle Dessale, en qualité de Présidente, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

III – DECOUVRIR / TOURISME :

III. 1 – Parcours permanent de Course d'Orientation : plan de financement et demande d'inscription au PDESI :

Madame la Présidente rappelle que l'Office National des Forêts dans le cadre de son plan de gestion 2013-2023 a informé la Communauté de communes que l'espace sport d'orientation actuellement présent au lieu-dit "rond point des Fayes" allait devoir être démonté et proposé que de nouvelles parcelles forestières soient mises à disposition de la collectivité pour la création d'un nouvel espace.

Elle indique également que la Communauté de communes a été au travers du SMAT du Bassin de Sioule retenue au programme régional comme "station de pleine nature" et souhaite poursuivre à affirmer son positionnement touristique dans le domaine des activités de pleine nature en diversifiant et surtout en qualifiant les produits relevant de ce secteur.

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire les éléments suivants concernant ce projet :

L'opération concerne la création d'un Espace Sport d'Orientation sur le territoire de la Communauté de Communes en forêt domaniale des Colettes sur les communes de Bellenaves et Coutansouze. L'Espace Sport d'Orientation se déclinera autour de 4 parcours principaux de niveaux de difficulté croissant (initiation, famille, sport et expert) dont le lieu d'information et de départ sera le village de vacances "Le Vert Plateau".

Les publics visés sont prioritairement la population touristique et locale en autonomie ou sous la conduite d'animateurs/accompagnateurs ; les associations naturalistes, culturelles et sportives et les scolaires.

Les effets attendus de ce projet sont de promouvoir l'économie locale par une plus grande fréquentation touristique sur le territoire ; de favoriser la découverte/connaissance de la pratique de la Course d'Orientation ; de consolider le positionnement touristique du territoire autour des activités de pleine nature en accord avec le programme régional "Station Pleine Nature" et de préserver la forêt des Colettes par une plus grande sensibilisation/éducation à l'environnement.

Ainsi ce projet permet de répondre aux objectifs suivants :

- Développer l'offre touristique pour l'accueil des familles et publics jeunes ;
- Impliquer les acteurs dans des démarches collectives d'animation, de communication, de sensibilisation ;
- Valoriser la position centrale du pays au niveau national pour les activités touristiques.

Mme la Présidente indique qu'à l'échelle du Conseil Général de l'Allier, un nouvel outil est mise en place : le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Ce document a pour vocation de recenser les lieux de pratique de sports de nature dans l'Allier identifiés comme pérennes. Il a donc pour vocation de devenir l'outil de référence pour tous les porteurs de projets et les financeurs souhaitant intervenir dans l'aménagement des espaces naturels. L'inscription d'un espace, site ou itinéraire est précédé

d'une analyse minutieuse afin de s'assurer de son intérêt sportif ou social, de la pérennité foncière du site, de son accès, de la compatibilité environnementale de sa bonne gestion. Cette inscription est gratuite et permet de continuer de percevoir les aides du Conseil Général.

Le projet d'Espace Sport d'Orientation porté par notre collectivité répond aux conditions¹ d'inscription au PDESI de l'Allier.

Après exposé et délibération, sur proposition de Madame la Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel HT du projet « Création d'un Espace Sport d'Orientation en forêt domaniale des Colettes » ci-dessous.

DEPENSES	Montant HT en €	RECETTES	Montant HT en €
- Création de l'Espace Sport d'Orientation	11 120,00	- Conseil Général de l'Allier - 31,26 %	5 000,00
- Evènementiel journée tout public Course d'Orientation - Prestation	2 351,70	- Leader - 44 %	7 036,96
- Evènementiel journée tout public Course d'Orientation - Frais salariaux Communauté de Communes	2 521,40	- Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble - 4,74%	757,52
		- Autofinancement - 20%	3 198,62
TOTAL	15 993,10	TOTAL	15 993,10

- de solliciter l'inscription de l'Espace Sport d'Orientation au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Allier.

- de solliciter les aides financières de l'Europe au titre de l'enveloppe LEADER du GAL « Pays Vichy-Auvergne » et le Conseil Général de l'Allier, conformément au budget prévisionnel présenté ci-dessus.

- de donner mandat à la présidente pour signer tous documents liés aux présentes décisions.

- de charger Madame Marcelle Dessale, en qualité de Présidente, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

1

- l'ESI doit être ouvert au public gratuitement
- la pratique ne doit pas mettre en péril l'espace naturel et le milieu
- l'ESI ne doit pas présenter de danger pouvant menacer l'intégrité de l'utilisateur dans le cadre d'une pratique traditionnelle
- le conventionnement est obligatoire pour le passage en propriété privée quelle que soit la nature juridique du propriétaire
- l'inscription au PDESI (et au PDIPR dans le cas d'un chemin rural) des voies d'accès à l'ESI est obligatoire afin d'en garantir l'accès
- les ESI inscrits et les projets de développement envisagés devront être compatibles avec les divers documents d'urbanisme et plans de gestion existants (ENS, Natura 2000, SCoT,...)
- l'ESI ne doit pas être l'objet de conflits d'usage avérés

III. 2 – Convention d'objectif avec l'Office de Tourisme Sioule, Colettes et Bouble :

Madame la Présidente explique qu'au titre des nouveaux critères requis pour le classement des Offices de Tourisme, il convient de formaliser plus précisément la relation entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme. Cela se traduit par la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui permet d'une part de garantir une coopération sur une durée permettant des résultats plus significatifs sur les orientations et les actions définies et permettant de valider chaque année de la convention un programme d'actions et le budget prévisionnel associé.

Cette proposition de convention travaillée par l'agent de développement de la Communauté de communes et par l'animatrice de l'OT a fait l'objet en préalable d'observations en réunion de vice-présidents de la communauté de communes ainsi qu'en conseil d'administration de l'Office de Tourisme. Sur ces bases, elle a été transmise par voie électronique le 6 décembre dernier conformément à ce qui avait été convenu lors du précédent conseil communautaire afin que chacun des membres communautaires puissent en prendre connaissance et faire part de ses éventuelles observations. Après échanges avec l'assemblée et intégration d'un commun accord de l'ensemble des remarques à la convention initialement proposée.

Après exposé et délibération, sur proposition de Madame la Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017 - Office de Tourisme Sioule, Colettes et Bouble/Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble (cf. convention ci-jointe).

V – QUESTIONS DIVERSES :

Ecolette : Mme la Présidente demande le maintien ou non de la journée tout public du fait de la réduction de l'aide apportée par le Conseil Général de l'Allier pour cette manifestation. Celle-ci serait réduite à 70 % du budget plafonné à 17 000 € au lieu de 80 % plafonné à 18 000 €. Le conseil communautaire décide de maintenir cette journée utile pour la promotion du territoire.

Les mondes d'Ogaïa : Le bilan 2013 est plutôt positif avec 89 carnets vendus sur Ebreuil, 62 à Echassières et 421 vendus sur l'ensemble du territoire pendant la saison. La campagne d'affichage sera reconduite cette année plutôt sur Clermont-Ferrand. Des spots publicitaires seront diffusés sur les ondes de Radio Coquelicot et Radio France Puy-De-Dôme. 10 000 sets de table seront également distribués aux restaurateurs sur le thème du jeu. Une prévision de 12 000 € de frais de fonctionnement à se partager entre les 3 communautés de communes serait à inscrire au budget 2014. M. Arnaud Debrade indique qu'il s'agit d'un très bon jeu à découvrir en famille et évoque la possibilité de réaliser une vidéo à intégrer au site internet de la communauté de communes.

Pays de Vichy Auvergne : Suite aux modifications apportées par la commission des Lois de l'Assemblée Nationale, le Pays de Vichy pourrait être transformé en Pôle territorial d'équilibre.

Métropole Clermont-Vichy Auvergne : Suite à une nouvelle réunion M. Didier Duboisset demande qu'un courrier émanant de la communauté de communes soit adressé afin de provoquer une réunion des EPCI associées. Il faut être acteur dans la réflexion et avoir une démarche volontaire.

Le Tavaillon de l'Allier : M. Christian GLODT fait un point du chantier d'insertion. L'activité est en bien lancée et le démarchage va pouvoir débuter en janvier compte tenu de la bonne production de tavaillon. Mais au 31 mai 2014, les locaux du gîte d'étape de Bellenaves accueillant l'association devront être libérés pour l'accueil des touristes. M. Boissonnet indique que les locaux de la scierie seront disponibles au second semestre 2014 et que les coûts de réaménagement seraient moins élevés qu'une construction neuve, Mme Dessale craint qu'un déménagement dans une nouvelle commune fragilise le chantier d'insertion.

Réforme des rythmes scolaires : M. Duboisset demande si la communauté de commune prendra en charge l'organisation du changement. La commission devra se réunir en janvier 2014 afin de retravailler le dossier.

Fin de la séance à 21 H 00.
